



Rupture conventionnelle

Par **Sylkev**, le **27/07/2016** à **22:11**

Bonjour , en CDI depuis 4 ans , mon patron me propose la rupture conventionnelle, mon salaire étant de 1600€ net depuis juin 2015. À combien s'élève l'indemnité et jusqu'à combien peut t'elle être négocié ?

De plus , peut t'on allé devant un conseil des prud'hommes lorsqu'un contrat n'a jamais été modifier concernant les nouvelles fonctions m'ayant été attribuer en ayant aucune indications de mes horaires effectuer.

Sous quel motif peut être autorisé une rupture conventionnelle ?

Merci d'avance pour les informations pouvant m'être apporté

Par **P.M.**, le **28/07/2016** à **09:16**

Bonjour,

L'indemnité de rupture conventionnelle elle est au minimum de 1/5° de mois de salaire **brut** par année de présence (+ 2/15° à partir de la 10° année) ou celle prévue par la Convention Collective applicable en cas de licenciement si plus favorable, il n'y a pas de limite supérieure pour la négociation...

La rupture conventionnelle n'a pas à être motivée, elle résulte de l'accord commun...

Si le salaire minimum conventionnel n'a pas été respecté lors de la prise de nouvelles fonctions et/ou le paiement d'heures supplémentaires non effectué, il est effectivement possible d'exercer un recours...